

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

L'an deux mille dix-huit, le 27 février 2018 à 20h, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du 19 février 2018 se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX.

Étaient présents : M. LEROUX, M. LECHEVALIER, M. DARMOIS, Mme HAKI, M. ROUSSEL, Mme DUTILLOY, M. GLATRE, Mme JACQUEMIN, M. RIFFLET, Mme ROSA, M. CANTELOUP, M. PARIS, M. TIMON, Mme BOCQUET, Mme WAGNER, M. CRIBELIER, Mme Sylvie CABOT, Mme SIMON, Mme MARE, Mme DELAMARE, M. MOTTIN, Mme MAQUAIRE, M. MAUVIEUX, Mme KOUZIAEFF, M. ANSART, M. MINARD, M. MANCEL, Mme MOUNIER, M. DEPLANQUES, Mme ROTHACKER, M. MOUCHEL, M. LUCAS, M. VOSNIER.

Secrétaire de séance : M. DARMOIS.

Procurations : Mme PEPIN à Mme ROSA, M. BOURDAIS à Mme DUTILLOY, M. BOISSY à Mme SIMON, Mme Brigitte CABOT à M. ROUSSEL, Mme IDRISSE à Mme HAKI, M. CLERET à M. LECHEVALIER, M. ROULIN à Mme ROTHACKER.

Excusées : Mme DUVAL, Mme MONLON, Mme LOPES DUARTE.

Absents : M. LEFORT, Mme PLATA.

N°	Objet
1	Débat d'Orientations Budgétaires 2018
2	Nouvelle désignation des représentants du Conseil Municipal au SIEGE
3	Tarifs des concessions au cimetière - Secteur Saint Germain Village
4	Tarifs location salle polyvalente de l'école élémentaire de Saint Germain Village
5	Nouvelle tarification de la location de la galerie Théroulde
6	Nouveaux produits de la boutique du musée Canel
7	Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments – Lancement de la consultation
8	Marché pour la location et la maintenance de copieurs
9	Droit de préemption urbain
10	Acquisition du fonds de commerce cinéma le Royal
11	Acquisition de l'immeuble cinéma le Royal
12	Constitution de servitude de passage gaz – Convention avec GRDF
13	Avenant n°1 au contrat de carte d'achat public conclu avec la Caisse d'Epargne de Normandie
14	Plan d'adressage de la commune nouvelle de Pont-Audemer
15	Ivresse publique manifeste – Facturation du coût du transport de la personne interpellée
16	Relevé de décisions
17	Mise en place du droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux
18	Motion de soutien au Centre Hospitalier de la Risle

N°050 (1) – Débat d'Orientations Budgétaires 2018

Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. À cette occasion, sont notamment définis le contexte dans lequel le budget va devoir s'insérer et les options financières retenues par la collectivité. Le débat d'orientations budgétaires est la première étape du cycle budgétaire.

Le Conseil Municipal,

- **A PRIS ACTE** du rapport d'orientation budgétaire 2018.

N°051 (2) – Nouvelle désignation des représentants du Conseil Municipal au SIEGE

Selon les statuts du Syndicat Intercommunal d'Électricité et du Gaz de l'Eure, la commune de Pont-Audemer siège au Conseil Syndical. C'est pourquoi il convient de désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants.

Le Conseil Municipal du 18 janvier 2018 avait déjà désigné un membre titulaire et un membre suppléant supplémentaire.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DE DESIGNER :**

Titulaire :

- M. Dominique RIFFLET
- M. Louis Marie GLATRE

Suppléant :

- M. Michel PARIS
- Jean Pierre LUCAS

En qualité de représentants du conseil municipal au Syndicat Intercommunal d'Électricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE)

N°052 (3) – Tarifs des concessions au cimetière communal de Saint Germain Village

Il est précisé que le nouveau cimetière de Saint Germain Village est muni d'un colombarium, de cavurnes et d'un jardin du souvenir.

Il ne sera pas réclamé de taxe de dispersion des cendres pour le jardin du souvenir, ni de taxe de dépôt d'urne pour le colombarium et les cavurnes,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DECIDE DE FIXER**, à compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs suivants pour 50 ans :

- 230 € pour une place dans le colombarium,
 - 230 € pour une place en caverne,
 - 115 le m² pour une concession en pleine terre,
- Ce barème est applicable pour l'ancien et le nouveau cimetière.

N°053 (4) – Tarifs location salle polyvalente de l'école élémentaire de Saint Germain Village

Un tarif de location de la salle polyvalente de l'école élémentaire est mis en place à l'année.

La gratuité sera appliquée pour les associations de la commune. Par contre, pour les associations hors commune, il sera appliqué le tarif indiqué ci-dessus, de 200 € pour une année à raison d'une fréquentation une fois par semaine.

Il est précisé que toute organisation festive est interdite. Cette salle est un lieu pour y organiser des réunions, des conférences, des activités manuelles ou sportives telles que le GI GONG ou la gymnastique.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DECIDE DE FIXER** un tarif de 200 € pour une année à raison d'une fréquentation une fois par semaine,

N°054 (5) – Nouvelle tarification de la location de la galerie Théroulde

Dans le cadre de ses activités, le musée Canel gère la location de la galerie Théroulde. Il propose les tarifs suivants.

(pas de changement mais une erreur matérielle dans la délibération de janvier 2018)

Durée par jour d'utilisation de la galerie	Associations locales et particuliers locaux	Associations extérieures et particulier extérieurs
1 ^{er} jour	35,00 €	45,50 €
2 ^e jour	35,00 €	45,50 €
3 ^e jour	35,00 €	45,50 €
Par jour supplémentaire	25,00 €	35,00 €
	ou gratuité si accord du Maire	

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **ACCÉPTE** la nouvelle tarification de la location de la Galerie Théroulde à compter du 1^{er} mars 2018.

N°055 (6) – Nouveaux produits de la boutique du musée Canel

Dans le cadre de ses activités, le Musée Canel propose des tarifs pour les nouveaux produits en vente dans sa boutique.

Livre <i>Villas balnéaires du second empire</i>	18,29 €
Magnet	3,00 €

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **ACCÉPTE** les tarifs des nouveaux produits de la boutique du musée Canel.

**N°056 (7) – Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments –
Lancement de la consultation**

La Ville de Pont-Audemer, par délibération en date du 12 septembre 2017 a décidé de se regrouper avec la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle pour mutualiser les procédures de passation des marchés publics en ce qui concerne l'exploitation des installations thermiques des bâtiments.

Conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, une convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commande a été signée par les membres du groupement le 02 octobre 2017.

Vu l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L2122-21-1 du Code général des Collectivités Territoriales permettant la souscription d'un marché déterminé avant l'engagement de la procédure de passation,

Une mission d'assistance a été confiée à l'entreprise SAGE SERVICE ENERGIE à Saint Aubin sur Gaillon (27600) pour la réalisation d'un diagnostic et l'élaboration des dossiers de consultations.

Les caractéristiques principales du marché sont les suivantes :

Durée du marché : 8 ans

La consultation est allotie :

Lot 1 : exploitation des installations thermiques des bâtiments de la Communauté de communes Pont-Audemer val de Risle

Le coût annuel estimé des prestations P1 + P2 + P3 s'élève à 190 000,00 € HT

Lot 2 : exploitation des installations thermiques des bâtiments de la Ville de Pont-Audemer

Le coût annuel estimé des prestations P1 + P2 + P3 s'élève à 250 000,00 € HT

Il s'agit d'une consultation écrite, avec publicité, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, suivant l'article 42-1° a) de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 25 1° du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Considérant l'intérêt de conclure le marché public pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments suivants :

- Hôtel de Ville – Bâtiment principal (Mairie)
- Salle de la Risle
- Ecole de musique et salle d'Armes
- Théâtre l'Eclat
- Médiathèque
- Musée Canel
- Maison de quartier « La Villa »
- Maison de quartier « La Passerelle »
- Centre culturel et artistique
- Centre d'Hébergement (au Clos Normand)
- Base Canoë Kayak
- Parc des Sports et Loisirs
- Centre technique municipal
- Serres jardins
- Hôtel de Ville – Service technique
- Inspection Académique
- Mairie Saint Germain Village
- Presbytère Saint Germain Village
- Mésange Fauvette et Colombe
- Albatros
- Epicerie Sociale et vestiaires

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle à lancer la consultation des entreprises ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Pont-Audemer à conclure le marché public pour l'exploitation thermique des bâtiments communaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Pont-Audemer à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**N°057 (8) – Marché pour la location et la maintenance de copieurs et d'imprimantes –
Groupement de commandes**

La Ville de Pont-Audemer dispose d'un marché de location et maintenance de copieurs qui doit faire l'objet d'une nouvelle consultation passée en appel d'offres ouvert suivant l'article

42-1° a) de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et les articles 66 à 68 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Conformément à l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015, la Ville de Pont-Audemer a l'opportunité de s'associer via un groupement de commandes avec la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle, la commune de Corneville sur Risle et la commune de Toutainville, groupement régi par la convention de fonctionnement jointe.

La consultation est décomposée en trois lots :

- Lot 1 – Fourniture, livraison, mise en place et paramétrage de copieurs couleurs
- Lot 2 – Fourniture, livraison, mise en place et paramétrage de copieurs noir et blanc
- Lot 3 – Fourniture, livraison, mise en place et paramétrage d'imprimantes

Les caractéristiques du marché sont les suivantes :

Forme du marché : marché de fourniture

Durée du marché : les marchés seront conclus pour une durée de 4 ans

Montant estimatif du marché global sur 4 ans : 300 000 € HT

Date d'effet du marché : 17 septembre 2018

Vu l'article L2122-21-1 permettant la souscription d'un marché déterminé avant l'engagement de la procédure de passation,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **AUTORISE** le Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, la commune de Corneville sur Risle et la commune de Toutainville.
- **ACCEPTE** que la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, représentée par son Président, soit coordonnateur du groupement de commande et lance la consultation des entreprises,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle à conclure le marché pour la location et la maintenance de copieurs et à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

N°058 (9) – Droit de préemption urbain

D'une part, qu'en 2003, le Conseil Municipal de l'ex-commune de Pont-Audemer avait décidé que le droit de préemption urbain s'exercerait au profit de la commune dans les zones suivantes du PLU : UA, UB, UC, UE, AUe, AUh et AUr.

D'autre part, qu'en 2004, le Conseil Municipal de l'ex-commune de Saint-Germain-Village avait décidé d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones suivantes du PLU : UA, Uap, UB, Ubp, Ubi, UC, Uccs, AU, AUi, AUr et AUr.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 211.1, R.211.1 et R.221.4,

Vu la constitution de la commune nouvelle de Pont-Audemer au 1er janvier 2018,
Considérant que la commune désire se donner le moyen de contrôler les opérations foncières s'effectuant dans les zones urbaines et les zones d'urbanisation future,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'INSTITUER** le droit de préemption sur le territoire de la commune nouvelle de Pont-Audemer au profit de cette dernière dans les zones suivantes, PLU de l'ex-commune de Pont-Audemer : UA, UB, UC, UE, AUe, AUh et Aur ; PLU de l'ex-commune de saint-Germain-Village : UA, Uap, UB, Ubp, Ubi, UC, Uccs, AU, AUi, AUr et Aur,
- **DECIDE D'ACCOMPLIR** les mesures de publicité réglementaires et de transmission (au Directeur départemental des Services fiscaux, au Conseil supérieur du Notariat, à la Chambre départementale des Notaires, aux Barreaux constitués près les tribunaux de Grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux) permettant ainsi l'exécution de la présente délibération.

N°059 (10) – Acquisition du fonds de commerce le Royal

Par délibération en date du 12 septembre 2017, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer tout document relatif à l'acquisition du fonds de commerce cinéma le Royal.

Les discussions ont abouti avec l'exploitant actuel et il paraît important d'informer le Conseil Municipal.

L'acquisition du fonds de commerce s'effectue à hauteur de 450 000 € et sera subventionné à hauteur de 130 000 euros minimum par le centre national cinématographique.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acquisition du fonds de commerce du cinéma le Royal pour un montant de 450 000 €,
- **CONFIE** la rédaction de l'acte à SELARL CLAYE ET ASSOCIES Rouen.

N°060 (11) – Acquisition de l'immeuble cinéma le Royal

Le cinéma est un ensemble immobilier à usage de commerce et d'habitation élevé sur sous-sol sis à Pont-Audemer 27500 à l'angle de la rue du Général Leclerc, n°16 et du boulevard Pasteur, n°10 comprenant :

Un bureau, trois salles de cinéma, et un appartement de quatre pièces principales

Ledit bien immobilier est cadastré savoir :

Section XC, numéro 46, lieudit Boulevard Pasteur, pour une contenance de six ares et zéro centiare (06a 00ca)

Section XC, numéro 235, lieudit Boulevard Pasteur, pour une contenance de zéro are et huit centiares (00a 08ca)

Un investisseur pourrait aussi être intéressé par l'acquisition de ce bien, aussi, il est prévu dans la signature de la promesse une clause de substitution.

Le prix d'acquisition a été fixé à 400 000 €,

Vu l'avis des domaines en date du 31/10/2017

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'ACQUERIR** l'ensemble immobilier à usage de commerce et d'habitation élevé sur sous-sol sis à Pont-Audemer 27500 à l'angle de la rue du Général Leclerc, n°16 et du boulevard Pasteur, n°10 comprenant :
Un bureau, trois salles de cinéma, et un appartement de quatre pièces principales
Ledit bien immobilier est cadastré savoir :
Section XC, numéro 46, lieudit Boulevard Pasteur, pour une contenance de six ares et zéro centiare (06a 00ca)
Section XC, numéro 235, lieudit Boulevard Pasteur, pour une contenance de zéro are et huit centiares (00a 08ca) au prix de 400 000 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- **CONFIE** la rédaction de l'acte à Maître JAMET,

N°061 (12) – Constitution de servitude de passage gaz – Convention avec GRDF

Dans le cadre de l'opération de l'aménagement du lotissement de la Ferme des Places (tranche 3), il convient, suite à la demande de l'Office Notarial de la Demi-Lune sis à Notre-Dame-de Bondeville (76) en date du 15 novembre 2017, d'autoriser le Maire de Pont-Audemer (ou son représentant) à signer la convention de servitude gaz n°RV2-1601156.

Le fonds servant concernent les parcelles cadastrées n° BA 331, AV 27 et BA 24.
Ladite convention a vocation à la perpétuité et ne fait l'objet d'aucune indemnité.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

➤ **DECIDE DE SIGNER** la convention de servitude gaz n°RV2-1601156

N°062 (13) – Avenant n°1 au contrat de carte d'achat public conclu avec la Caisse d'Epargne de Normandie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération n° 086-2013 du 7 octobre 2013 relative à la mise en place de la carte d'achat au sein de la Collectivité,

Vu la délibération n° 074-2015 du 5 octobre 2015 relative au renouvellement de la carte d'achat,

Le principe de la carte d'achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès des fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

L'avenant n°01 a pour objet de prendre acte de la création de la commune nouvelle Pont-Audemer Saint Germain Village en une seule entité, à présent dénommée : Pont-Audemer sise 2 Place de Verdun BP 429 27500 Pont-Audemer enregistrée le numéro de SIRET n°20007732900015.

Considérant qu'il s'agit d'une substitution de personnes morales et par conséquent d'un transfert de tous les droits et obligations découlant dudit contrat,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **APPROUVE** la passation de l'avenant n°01 au contrat de carte d'achat conclu avec la Caisse d'Epargne de Normandie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°01 au contrat de carte d'achat conclu avec la Caisse d'Epargne de Normandie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document concourant au bon aboutissement de cette affaire.

Il est rappelé que, dans le cadre de la fusion des ex-communes de Pont-Audemer et de Saint-Germain-Village, un groupe de travail composé de représentants élus et du groupe La Poste s'était constitué en juillet 2018 afin d'aborder la question de l'adressage des voies communes aux 2 ex-entités territoriales.

L'objectif de ce travail collaboratif était d'aboutir à des solutions ayant un minimum d'impact pour les habitants de la commune nouvelle.

Après 5 séances de travail, suite à un audit réalisé par le groupe la Poste, et en se basant sur un diagnostic et les conseils fournis par le SNA (Service National de l'Adresse), il est apparu qu'une des voie commune posait particulièrement problème. Le groupe de travail propose donc, dans un premier temps, au Conseil Municipal de la commune nouvelle de Pont-Audemer :

- de renommer "Rue de la Roquette" l'actuel "Chemin de la Roquette" situé côté Saint-Germain-Village,
- de renuméroter (selon la méthode dite « métrique ») l'ensemble de la Rue de la Roquette (côté Pont-Audemer et côté Saint-Germain-Village),
- de considérer comme point de départ (O mètre) le croisement situé au niveau de la route de Lisieux côté Pont-Audemer.

38 foyers sont concernés par ce changement d'adressage.

Dans un second temps, d'autres changements impactant le plan d'adressage pourraient intervenir. Ils feront, dans ce cas, l'objet de futures délibérations.

Une réunion d'information aux habitants de la nouvelle "Rue de la Roquette", avec la participation de La Poste, aura lieu le mardi 06 Mars au restaurant scolaire de Saint-Germain-Village à 18h. L'ensemble des habitants concernés sera averti par courrier et recevra une nouvelle plaque « numéro ».

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DECIDE DE RENOMMER** "Rue de la Roquette" l'actuel "Chemin de la Roquette" situé côté Saint-Germain-Village,
- **DECIDE DE RENUMEROTER** (selon la méthode dite « métrique ») l'ensemble de la Rue de la Roquette (côté Pont-Audemer et côté Saint-Germain-Village),
- **DECIDE DE CONSIDERER** comme point de départ (O mètre) le croisement situé au niveau de la route de Lisieux côté Pont-Audemer.

N°064 (15) – Ivresse publique manifeste – Facturation du coût du transport de la personne interpellée

Vu le Code de la Santé publique et notamment son article L.3341-1

En vertu de l'alinéa 1^{er} de l'article L3341-1 du code de la santé publique, « une personne trouvée en état d'ivresse dans les lieux publics est, par mesure de police, conduite à ses frais dans le local de police ou de gendarmerie le plus proche ou dans une chambre de sûreté, pour y être retenue jusqu'à ce qu'elle ait recouvré la raison ».

Deux circulaires du ministère de la santé, l'une du 16 juillet 1973, l'autre du 9 octobre 1975, complètent ce dispositif et prévoient qu'au préalable, la personne trouvée en état d'ivresse soit présentée à l'hôpital en vue de l'obtention d'un certificat de non hospitalisation.

Aussi actuellement, conformément aux prescriptions de l'officier de police judiciaire territorialement compétent, les policiers municipaux peuvent être chargés d'accompagner les personnes interpellées sur la voie publique aux urgences du centre hospitalier, fin qu'il soit procédé à un examen médical et à la délivrance dudit certificat de non hospitalisation. A l'issue, la personne est conduite au commissariat principal en cellule de dégrisement.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, 44 personnes ont été interpellées en état d'ébriété par la seule police municipale :

2015 : 29

2016 : 9

2017 : 6

Chaque interpellation nécessite le gel d'une patrouille et d'au moins deux fonctionnaires sur une durée allant de 1 heure à 1h30 et génère des frais de transport représentant un cout important pour la collectivité.

Le temps ainsi passé n'est pas consacré aux missions de premières de prévention et de sécurisation sur la voie publique. Par ailleurs la consommation excessive de boissons alcoolisées est souvent associée à des troubles de l'ordre et de la tranquillité publics, tels que des faits de violences et de tapages injurieux, singulièrement dans le centre-ville.

Afin de répondre à ces différentes problématiques, une facturation du coût du transport de la prise en charge des ivresses publiques et manifestes a été étudiée.

Il est proposé d'appliquer, à compter du 1^{er} mars 2018, les dispositions prévues dans le code de la santé publique permettant de répercuter le coût du transport sur les personnes interpellées. Il vient s'ajouter à la contravention de 2^{ème} classe qui peut aller jusqu'à une amende d'un montant minimum de 35€ et maximum de 150 €.

Au regard des frais engagés par la collectivité, il est proposé de fixer le montant à facturer par la Ville de Pont-Audemer à 120 €.

Ce dispositif s'articule avec le conseil Local de Sécurité, de Prévention et de Délinquance (CLSPD) qui est constitué de groupe de travail visant à mettre ne place des mesures de préventions avec les thématiques suivantes : addictions et établissement scolaires, sécurité routière.

CONSIDERANT l'intérêt du projet,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
Par 38 voix Pour,
Et 3 voix Contre,*

- **D'AUTORISER** la mise en place d'une facturation du coût du transport des personnes interpellées en état d'ivresse publique manifeste,
- **DE DECIDER** d'en fixer le tarif à 120 €,
- **DE DECIDER** que cette mesure prendra effet le 1^{er} mars 2018,
- **DE DIRE** que les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document concourant au parfait aboutissement de cette prestation.

N°065 (16) – Relevé de décisions

Conformément à la délibération du conseil municipal du 9 janvier 2018 donnant délégation au Maire, le conseil municipal est informé des décisions suivantes :

N°1 – Le 11 janvier 2018

DECIDE de signer une convention avec l'association Animation Lecture Plaisir, domiciliée à la Maison Familiale rurale – 20 avenue du Général de Gaulle 27350 ROUTOT, pour deux animations lecture (soirée pyjama et marathon lecture) dans le cadre de l'opération nationale « la nuit de la lecture », le samedi 20 janvier 2018 de 18h à 19h et de 19h30 à 20h30.

N°2 – Le 15 janvier 2018

DECIDE de signer une convention avec l'association animation lecture plaisir, domiciliée à la maison familiale rurale 20 avenue du général de gaulle 27350 Routot pour une animation musicale dans le cadre de l'opération nationale « la nuit de la lecture » le samedi 20 janvier 2018 de 18h à 19h.

N°3 – le 22 janvier 2018

DECIDE de signer l'avenant n°1 au marché public d'entretien des espaces verts et des haies conclu avec l'entreprise JULIEN paysagiste – 111 rue de la Libération 27210 BEUZEVILLE

N°4 – le 23 janvier 2018

DECIDE de signer une convention avec l'association Art'Bramains, située 398 rue du Bois Rimbart, pour l'intervention de Sylvie DINE, artiste plasticienne, dans le cadre de l'animation des vacances au musée qui se dérouleront au musée Alfred Canel du 26 février au 2 mars 2018 de 10h à 11h45

N°5 – le 9 février 2018

DECIDE de signer l'avenant n°2 au marché public de maîtrise d'œuvre pour la restauration du massif occidental de l'église Saint Ouen conclu avec l'agence TROUVÉ – 14 Rue des Epars – 28000 CHARTRES.

N°6 – le 9 février 2018

DECIDE de signer l'avenant n°1 au marché public relatif à la mise en place de services en télécommunications conclu avec ORANGE Agence Entreprise Normandie Centre – 52 rue Eugène Turbat – 45068 ORLEANS Cedex 2.

N°7 – le 9 février 2018

DECIDE de signer l'avenant n°1 au marché public pour la mission de contrôle technique de la construction d'un cinéma multisalles conclu avec QUALICONSULT – Centre d'Affaires ECOPARC 2 – Allée des Brelondes – 27400 HEUDEBOUVILLE

N°8 – le 9 février 2018

DECIDE de signer l'avenant n°1 au marché public relatif à l'aménagement d'aires de jeux sur 9 sites conclu avec QUALI CITE – P.A. du Moulin Neuf – 56130 PÉAULE.

N°9 – le 9 février 2018

DECIDE de signer l'avenant n°1 à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés d'approvisionnement conclu avec GERAUD et Associés – 27 Boulevard de la République – 93891 LIVRY GARGAN Cedex.

N°10 – le 9 février 2018

DECIDE de signer l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Fonderie conclu avec la SHEMA – 15 rue Pierre Mendès France – 14000 CAEN.

N°11 – le 9 février 2018

DECIDE de signer l'avenant n°1 au marché public pour la mission de coordination SPS des travaux de restauration de l'église Saint Ouen conclu avec la société DEKRA Industrial sas – 39 rue Raymond Aron – CS 70406 – 76137 MONT SAINT AIGNAN Cedex.

N°12 – le 9 février 2018

DECIDE de signer l'avenant n°1 au marché public pour la mission d'assistance à la création d'une SEM pour la production d'énergies renouvelables conclu avec la société ESPELIA – 80 rue Taitbout - 75009 PARIS.

N°13 – le 9 février 2018

DECIDE de signer l'avenant n°1 au marché public relatif à la location maintenance de photocopieurs conclu avec KONICA MINOLTA – Plaine de la Ronce n°375 – Contre allée route de Neufchâtel – 76230 ISNEAUVILLE.

N°14 – le 9 février 2018

DECIDE de signer l'avenant n°1 au marché public relatif à la fourniture de carburant à la pompe du détaillant conclu avec SA ALOHA – route de Bernay – 27500 PONT-AUDEMER.

N°15 – le 9 février 2018

DECIDE de signer l'avenant n°1 au marché public relatif à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel conclu avec l'entreprise TOTAL ENERGIE GAZ – Immeuble Nova – 71 Boulevard National – CS 20004 – 92257 LA GARENNE COLOMBES Cedex.

N°16 – le 9 février 2018

DECIDE de signer l'avenant n°1 au marché public pour la mission de maîtrise d'œuvre de la réalisation de la tranche 3 de l'aménagement du lotissement de la ferme des Places conclu avec la société VIAMAP en groupement avec FOLIUS ECOPAYSAGE – 4 place André Delarue – 27500 PONT-AUDEMER.

N°17 – le 9 février 2018

DECIDE de signer l'avenant n°2 au marché public pour la fourniture de mobilier urbain d'affichage conclu avec la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE – 9 rue de Paris – 95270 CHAUMONTEL.

N°18 – le 9 février 2018

DECIDE de signer l'avenant n°1 au marché public de suivi animation de l'opération programmée de l'Habitat conclu avec l'entreprise SOLIHA Normandie Seine – 11 rue de la Rochette CS 30734 – 27007 EVREUX.

N°19 – le 9 février 2018

DECIDE de signer l'avenant n°1 au marché public de refonte des sites Internet conclu avec l'entreprise KREA3 – 163 rue du Canal – Pépinière la Cartonnerie – 27500 PONT-AUDEMER.

N°20 – le 9 février 2018

DECIDE de signer l'avenant n°1 au marché public de service d'insertion et de qualification professionnelle conclu avec l'Association ETRE & BOULOT – Avenue du Canteloup – bâtiment le Crevettier – 14600 HONFLEUR.

N°21 – le 9 février 2018

DECIDE de signer l'avenant n°1 au marché public de maîtrise d'œuvre de la réalisation d'une voie douce le long de la Risle conclu avec le cabinet FOLIUS – 970 Rue du Ménélat – 76190 SAINTE MARIE DES CHAMPS.

N°22 – le 9 février 2018

DECIDE de signer l'avenant n°1 au marché public d'étude géotechnique pour la création de deux passerelles voie douce le long de la Risle conclu avec l'entreprise FONDOUEST – 581 rue Georges Charpak – 76150 SAINT JEAN DU CARDONNAY.

N°23 – le 9 février 2018

DECIDE de signer l'avenant n°1 au marché public de mission de coordination SPS pour la construction d'un cinéma multisalles conclu avec l'entreprise APAVE Nord Ouest – 16 rue des quatre saisons – 76290 MONTIVILLIERS.

N°24 – le 9 février 2018

DECIDE de signer l'avenant n°1 au contrat de fourniture et d'acheminement d'électricité conclu avec l'entreprise ENERGIES LIBRES – 15 rue Beaujon – 75008 PARIS.

N°25 – le 9 février 2018

DECIDE de signer avec les entreprises précitées, les avenants actant la fusion pour tous les lots relatifs aux travaux de réhabilitation de l'ancienne école George Sand en école de musique.

N°26 – le 9 février 2018

DECIDE de signer avec les entreprises précitées, les avenants actant la fusion pour tous les lots relatifs aux travaux de réhabilitation de la salle des Carmes.

N°27 – le 9 février 2018

DECIDE de signer avec les entreprises précitées, les avenants actant la fusion pour tous les lots relatifs aux travaux de restauration de l'église Saint Ouen.

N°28 – le 9 février 2018

DECIDE de signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire conclue avec l'Association FODENO – 56 rue de Rivoli – 76600 LE HAVRE.

N°29 – Le 6 février 2018

DECIDE de louer à Monsieur David PICHON, pour une durée de 6 mois renouvelable une fois à compter du 15 janvier 2018, une maison, sise allée Pierre de Coubertin 27500 PONT, moyennant un loyer mensuel de 250 euros et 80 euros de charges.

N°30 – le 9 février 2018

DECIDE de signer les avenants aux marchés publics relatifs à l'entretien des installations d'éclairage public, de la signalisation routière lumineuse, à la pose et dépose des illuminations et à la gestion et la maintenance du réseau d'éclairage public conclus avec l'entreprise ATELIER RISLOIS ELECTRICITE – Rue Marcelin Berthelot – 27505 PONT-AUDEMÉR Cedex.

N°31 – Le 9 février 2018

DECIDE de signer l'avenant n°1 au bail précaire conclu avec Madame GUERRY Isabelle – 13 route de Corneilles – Saint Germain Village – 27500 PONT-AUDEMÉR

N°32 – le 14 février 2018

DECIDE de signer l'avenant n°4 au marché public relatif à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments conclu avec l'entreprise CRAM – 203 rue demidoff 76600 Le Havre

N°33 – Le 14 février 2018

DECIDE de signer l'avenant n°3 au marché public relatif à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments conclu avec l'entreprise IDEX Energies – 1 rond point des bruyères CS 10002 76301 Sotteville les rouen

N°34 –

N°35 – le 15 février 2018

DECIDE de signer un contrat de cession ALLO FLORIDE PRODUCTIONS domicilié 34, rue Richer 75009 PARIS pour une représentation en centre-ville le samedi 30 juin 2018 à l'occasion des concerts d'ouverture du festival des Mascarets pour un montant de 2.637,50 €.

N°36 – Le 19 février 2018

DECIDE de signer une convention de partenariat avec l'association « Lilasso » 31 rue des Coccinelles – 44470 CARQUEFOU représenté par Monsieur Patrick Bierling en sa qualité de Président

Pour deux représentations de « Eléonore et Mister Sax » programmées le 28 février 2018 au théâtre « L'Eclat »

Pour la somme totale de : 1900.00€ TTC (Mille neuf cent euros).

Le règlement se fera par chèque sur présentation de facture

N°37 –

N°38 –

N°39 – le 16 février 2018

DECIDE, de signer une convention avec Madame Ingrid MONCHY, illustratrice-ingénieur papier, située 19, rue du Capitaine Dreyfus, 93100 Montreuil, dans le cadre de l'animation des « Vacances au musée » qui se déroulera au musée Alfred Canel du 25 au 27 avril 2018. Pour la somme de 1100 € (mille cent euros) comprenant la rémunération des prestations des trois jours, d'une part et pour la somme récapitulant le remboursement des défraiements sur présentation d'une facture, d'autre part.

Non assujetti à la T.V.A.

N°40 – le 19 février 2018

DECIDE, de signer une convention avec l'Association « Animation Lecture Plaisir », pour animer une visite contée au musée Canel, le samedi 19 mai de 18h à 19h, dans le cadre de la Nuit des musées. Pour la somme de 231,80 € (deux cent trente et un euros et quatre-vingt centimes) comprenant l'animation et les frais de déplacement.

Non assujetti à la T.V.A.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

➤ **A PRIS ACTE** du relevé de décisions.

N°066 (17) – Mise en place du droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux

La ville de Pont-Audemer a mis en œuvre une politique anticipatrice de l'évolution des fonds de commerce. L'enjeu consiste à préserver et maintenir la diversité commerciale au bénéfice de l'emploi, de la création de richesses et de l'attractivité des territoires vis-à-vis de la population.

D'autre part, la ville souhaite pérenniser un commerce de proximité diversifié et équilibré.

C'est pourquoi, conformément à la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, la ville de Pont-Audemer a souhaité mettre en place le droit de préemption lors de la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

L'objectif est de permettre la sauvegarde du commerce de proximité au sein d'un périmètre communal défini précisément :

- rues de la République, Gambetta, des Carmes, Aristide Briand, Jean Jaurès, des Carmélites, Général Leclerc, Alfred Canel, Thiers, Place de la ville, Paul Clémencin, Sadi Carnot, quai Robert Leblanc ;
- Places Victor Hugo, Louis Gillain, Du Pot d'Etain, de Verdun,

Par conséquent, toute cession de fonds artisanal, de fonds de commerce ou de bail commercial inscrite dans ce périmètre de sauvegarde devra être subordonnée à une déclaration préalable, à la responsabilité du cédant, auprès de la commune.

Le droit de préemption sera exercé selon les modalités prévues par les articles L 213-4 à L 213-7 du code de l'urbanisme. Le silence de la commune pendant deux mois à compter de la réception de la déclaration vaudra renonciation à l'exercice du droit de préemption. Le cédant pourra alors réaliser la vente aux prix et conditions figurant dans sa déclaration.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie de l'Eure et à la chambre des métiers et de l'artisanat, qui a rédigé le rapport joint, analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur du périmètre de sauvegarde, et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale, motivant la mise en place du droit de préemption commercial à Pont-Audemer.

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et son décret d'application n° 2006-966 du 1er août 2006,

Vu les articles L 214-1, L 214-2 et L 214-3 du code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux,

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le code de l'urbanisme,

Considérant qu'il est indispensable de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale à Pont-Audemer,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **APPROUVE** les modalités ici présentées de mise en place d'un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux, sur les rues.
- **INSTAURE** un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux :
 - rues de la République, Gambetta, des Carmes, Aristide Briand, Jean Jaurès, des Carmélites, Général Leclerc, Alfred Canel, Thiers, Place de la ville, Paul Clémencin, Sadi Carnot, quai Robert Leblanc ;
 - Places Victor Hugo, Louis Gillain, Du Pot d'Etain, de Verdun,

Il est exposé la motion suivante au Conseil Municipal :

Le Centre Hospitalier de la Risle est un acteur essentiel, incontournable et majeur dans l'offre de soins de notre territoire.

Depuis de nombreuses années, et après quelques exercices difficiles, la gouvernance mise en place a permis de redresser une situation compliquée. **Des efforts considérables ont été consentis, non seulement pour conserver, mais aussi et surtout pour développer, moderniser et optimiser le fonctionnement du Centre Hospitalier de la Risle.**

Ces efforts ont été reconnus, notamment par l'Agence Régionale de Santé (ARS), avec l'attribution d'une IRM au CH de la Risle. Les équipes soignantes y sont très impliquées. Ces derniers mois, l'activité d'hospitalisation est en hausse de 2%, les consultations augmentent de 11%, notamment grâce à 50% des praticiens hospitaliers du Groupement Hospitalier du Havre (GHH) qui permettent aujourd'hui de couvrir toute la diversité des consultations spécialisées. L'activité d'imagerie et du service des urgences restent stables et sont toujours aussi indispensables pour celles et ceux qui vivent ici. Enfin, le taux d'occupation en médecine est de 92% et de 81% en soins de suite.

Ces chiffres prouvent l'intérêt et l'utilité de l'activité du CH de la Risle.

Et pour autant, les inquiétudes sont là, qui découlent des modalités de financement des hôpitaux publics.

Inquiétudes sur les mesures de personnels : Avec la suppression d'un poste de secrétariat et la transformation d'un poste de directeur adjoint. Mais aussi, un fort recours à l'intérim médical sur les urgences et le SMUR, qui fait craindre pour l'avenir de ces services d'urgences.

Inquiétudes sur le programme pluriannuel d'investissement (PPI) : Seuls les investissements sécuritaires et le besoin direct aux patients sont retenus. Ainsi, pour la 2^{ème} année, les travaux relatifs à la cuisine, pourtant indispensables, sont reportés, les travaux de réfection des chambres sont étalés sur 4 ans, malgré l'urgence, le renouvellement des serveurs et du matériel biomédical sont repoussés... **de manière globale le PPI est abaissé de 544 000 euros.** Une somme nécessaire, utile et pertinente pour l'avenir du CH de la Risle.

A ce jour, il est indispensable pour pouvoir faire ces travaux, décalés, mais absolument nécessaires, que le CH de la Risle obtienne, à minima, une subvention aux investissements de 1 120 000 euros. Le recours à l'emprunt serait irresponsable compte-tenu du niveau dégradé des indicateurs financiers du Centre Hospitalier (Déficit de 1 167 355 euros fin 2017).

Pour un rétablissement durable, il est par ailleurs indispensable d'obtenir la transformation de lits de médecine en courts séjours gériatriques.

Enfin, se pose la question de la régulation du SMUR de Pont-Audemer, actuellement géré depuis Evreux. Les élus du conseil de surveillance du Centre Hospitalier demandent une régulation depuis le SAMU du Havre, pour plus d'efficacité et de proximité.

Cette demande s'inscrit dans la logique du Groupement Hospitalier de Territoire, avec un partage des pratiques de régulation et une cohérence de prise en charge des patients, une mise en adéquation des compétences urgentistes en rapport avec l'admission dans les filières spécialisées et surtout une meilleure prise en charge et orientation des patients.

Ainsi, compte-tenu de ces éléments, après le vote unanime des élus du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Risle,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DECIDE DE SOUTENIR** le Centre Hospitalier de la Risle dans sa démarche de consolidation et de modernisation,
- **DECIDE DE DEMANDER** à l'ARS de fournir un soutien à l'investissement pour l'avenir du Centre Hospitalier,
- **DECIDE DE DEMANDER** aux autorités de tutelle d'aider à la transformation de l'activité du CH de la Risle pour répondre aux besoins d'une patientèle de 77 ans en moyenne,
- **SOUHAITE** que la télé médecine soit retenue pour permettre au CH de la Risle de tester et de développer ces services,
- **SOUHAITE** une modification de la régulation du SMUR de Pont-Audemer, depuis le SAMU du Havre et non plus depuis le SAMU d'Evreux

Fait à PONT-AUDEMER, le 27 Février 2018

La Secrétaire de Séance



M. Alexis DARMOIS

Pour extrait certifié conforme
Le Maire



Michel LEROUX
Président de la Communauté
de Communes

